



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial N° 13 du 1^{er} août 2008

Délégations de Signature

Publié le 1^{er} août 2008

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

PAGES

<u>Direction Régionale et Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</u>	3
- Décision du 24 juillet 2008 portant subdélégation de signature.....	4
- Décision du 25 juillet 2008 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.....	5
- Décision du 25 juillet 2008 (Mme HOPP Marie-Christine).....	6
<u>Direction Régionale de l'Office National des Forêts</u>	7
- Arrêté n° 2008 -0914 du 1er août 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	8

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

Direction Régionale et Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle



DECISION

**en date du 24 juillet 2008
portant subdélégation de signature**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2006 nommant M. Hervé BELMONT, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° **08-0447** en date du **13 mai 2008** portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

DECIDE

Article 1er : M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donne subdélégation à :

- Madame Monique GRIMALDI, directrice du travail, directrice départementale déléguée de Corse du Sud pour l'organisation des services de la direction départementale du travail et de la formation professionnelle de Corse du Sud, ainsi que pour l'ensemble des actes entrant dans le cadre des attributions et compétences prévues aux points II à X de l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature précité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané, la subdélégation est donnée à M. Denis CONSTANT, Directeur adjoint et à Mme Annie SERENI, Directeur Adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique GRIMALDI, de M. Denis CONSTANT et de Mme Annie SERENI, la subdélégation est donnée à M. Vivien DE FARIA, Inspecteur du Travail et à Mme Roselyne LE QUERRE, attachée d'administration des affaires sociales.

Article 4 : La présente décision est transmise à M. Le Préfet de Corse en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 24 juillet 2008

Le directeur régional du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle de Corse

Hervé BELMONT



DECISION

en date du 25 juillet 2008

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2006 nommant M. Hervé BELMONT, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0877 en date du 25 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité ;

DECIDE

Article 1er : M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donne subdélégation à :

Mme Monique GRIMALDI, directrice du travail, directrice départementale déléguée de Corse du Sud pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des BOP centraux et départementaux et pour la passation des marchés publics dans les conditions définies par le code des marchés publics pour la réalisation des opérations imputées sur les programmes suivants :

- **programme « 102 »** - accès et retour à l'emploi (titre VI)
- **programme « 103 »** - accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (titre VI)
- **programme « 111 »** - conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titre VI)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique GRIMALDI, la subdélégation pour les attributions et compétences visées à l'article 2 ci-dessus est donnée à :

- M. Denis CONSTANT, directeur adjoint
- Mme Annie SERENI, directeur adjoint

Article 3 : La présente décision est transmise à M. Le Préfet de Corse en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 25 juillet 2008

Le directeur régional du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle de Corse

Hervé BELMONT



Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité



Direction départementale du
travail de l'emploi et de la
formation professionnelle

Service Inspection du travail

2, chemin de Loretto
B.P. 332
20180 Ajaccio Cedex 1

L'Inspecteur du Travail de la section d'inspection du département de Corse du Sud,

Vu les articles L4731-1 et L8112-5 du code du travail,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme HOPP Marie-Christine, Contrôleur du travail, aux fins de prendre toute mesure, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement ou lié à l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme HOPP Marie-Christine, contrôleur du travail, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, lorsque l'employeur avise le contrôleur que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse et après vérification.

Article 3:

Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts sur l'ensemble du département de Corse du Sud.

Article 4:

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire,

Ajaccio, le 25 juillet 2008

L'Inspecteur du Travail

Vivien DE FARIA



[Direction Régionale de l'Office National des Forêts](#)

Direction Régionale de l'Office National des Forêts

Arrêté n° 2008 -0914 du 1^{er} août 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs)

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la décision du 17 juillet 2008, confiant l'intérim de la direction régionale de l'ONF à M. Philippe BAUDRY, Attaché administratif principal 2^{ème} classe pour la période du 7 juillet au 31 août 2008 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-0876 en date du 25 juillet 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BAUDRY, directeur régional de l'ONF de Corse par intérim ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'ONF par intérim

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexées au présent arrêté, aux chefs de services suivants :

► M. PUJOL Georges, Chef du Service Forêt/Bois à Bastia

ARTICLE 2 : Le directeur régional de l'ONF par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de l'ONF par intérim

Signé

Philippe BAUDRY

ANNEXE

à l'Arrêté n° 2008 -0914 du 1^{er} août 2008
Portant subdélégation de signature (actes administratifs)

Matières et actes relevant des attributions et compétences des chefs de services visés à l'article 1 :

- Déchéance de l'adjudicataire Art L 134-5 et R 134-3
- Recouvrement des travaux de mise en charge Art L 135-7 et R 135-11
- Délivrance de décharge d'exploitation Art L 136-3 et R 136-2
- Autorisation de vente ou d'échange de bois livrés aux établissements publics Art L 144-3 et R 144-5